



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 21 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 15 septembre 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme BAYLE, Mme BAUDERE, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, M. EYMAS, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme PAIN-GOJOSSO à Mme MERCHADOU, Mme DUBOURG à M. BALDES, M. ELIAS à M. DURANT, Mme HOLGADO à M. CARREAU

Etait absent:

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

11 – CRÉATION DE REDEVANCES D'OCCUPATION PRÉCAIRES ET RÉVOCABLES DANS LA CITADELLE DU 1ER OCTOBRE 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

La Ville de Blaye dispose de plusieurs locaux vacants au sein de la Citadelle de Blaye. Afin de valoriser ces casernements pendant la saison touristique 2021, la Ville a conclu quatre conventions d'occupation temporaire du domaine public, précaires et révocables, pour une période allant du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021.

Afin de maintenir une attractivité touristique dans la Citadelle au-delà de la saison touristique, plusieurs occupants de la Citadelle, sous convention d'occupation du domaine public prenant fin le 30 septembre 2021, ont demandé d'occuper le domaine public entre le 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021.

La Ville envisage de conclure des conventions d'occupation du domaine public précaires et révocables pour une période allant du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021 pour l'occupation des casernements 6-8 avenue du 144^{ème} RI et 1 Porte Dauphine.

Pour ce faire, il est nécessaire de déterminer le montant de la redevance pour l'occupation de ces casernements.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif mensuel à 2,67 euros par nombre de m² occupés et par mois.

Les recettes seront encaissées au budget principal M14 à l'article 70323, chapitre 70.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 13 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 9 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 23/09/21
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20210921-65841-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

